



Covid-19 Employeurs appelés en renfort pour la quarantaine

**Interpellées
par l'État,
les entreprises
vont rappeler
les risques
de sanction
à leurs salariés.**

**Chloé Dethurens
Aurélié Toninato**

Depuis deux semaines, tout voyageur revenant d'un pays considéré comme à risque par la Confédération doit se mettre en quarantaine, de manière proactive, et s'annoncer auprès du médecin cantonal. Or, ces mesures, qui relèvent de la seule responsabilité du citoyen, sont difficiles à faire respecter. Les cas de quarantaine, par rapport aux vols provenant de pays à risque, sont effectivement faibles, même si leur nombre a doublé en deux jours (*lire ci-contre*). Pour pousser au respect de ces règles sanitaires visant à prévenir de nouvelles infections, le Canton en a appelé mercredi aux entreprises. Celles-ci doivent devenir un relais afin de rappeler à leurs employés les mesures et les sanctions en cas de fraude.

Conseiller d'État chargé de la Santé, Mauro Poggia reconnaît que la situation actuelle a ses forces et ses faiblesses. «Le sys-

tème mis en place par la Confédération est basé sur la responsabilité individuelle. Si une personne doit prendre sur ses vacances dix jours à son retour en Suisse pour se mettre en quarantaine, on comprend qu'il puisse y avoir une hésitation si l'on n'a pas de symptômes et que l'on pense, à tort, que cela ne sert à rien.» Le magistrat ajoute qu'un refus d'obtempérer peut faire l'objet d'une dénonciation pénale pour insoumission à une décision de l'autorité. Par ailleurs, en cas de quarantaine occasionnée suite à un voyage dans un pays à risque, l'employé dont la fonction ne permet pas le télétravail s'expose à une perte sur son salaire.

Ces mesures sont-elles suffisantes? «On voit mal ce qui peut être mis en place pour encourager à respecter la loi, répond le magistrat. On ne va tout de même pas décerner une prime pour cela. À l'inverse, le non-respect de cette consigne sera sanctionné, et l'on rentre rarement incognito de l'étranger.» Il est tout de même difficile de repérer tous les voyageurs provenant d'un pays davantage contaminé... «Si les frontières ne sont pas fermées, quiconque peut se rendre dans un pays à risque par des escales intermédiaires. C'est toute la difficulté qui explique l'appel aux employeurs.»

«Celui qui aura bravé les règles de sécurité risque bien [...] de voir son contrat résilié avec effet immédiat pour faute grave»

Mauro Poggia

Conseiller d'État chargé de la Santé

L'État a en effet annoncé qu'il était du «devoir mais aussi dans l'intérêt de tout employeur» de rappeler les obligations à ses employés. «Nous allons procéder à une sensibilisation accrue», indique Blaise Matthey, directeur général de la Fédération des entreprises romandes. L'employeur ira-t-il jusqu'à s'enquérir de la destination de chaque employé? «Nous n'en sommes pas là et nous n'en aurions pas les moyens.»

On peut aussi se demander si le Canton attend des entreprises qu'elles lui rapportent des cas de fraudeurs... D'autant qu'elles ont un intérêt propre à ce qu'un foyer de contamination ne voie pas le jour entre leurs murs. «En l'état, on ne nous l'a pas demandé, ré-



pond Blaise Matthey. De toute manière, je suis contre la délation.» Et Mauro Poggia d'ajouter: «Si un foyer se déclare, nous n'aurons pas à spéculer sur la délation car le traçage permettra d'en identifier la source. Celui qui aura bravé les règles de sécurité risque bien, en plus d'une poursuite pénale, de voir son contrat résilié avec effet immédiat pour faute grave.»

Pascal Viot, chercheur associé au Laboratoire de sociologie urbaine de l'**EPFL**, spécialisé dans les thématiques liées aux risques

et situations de crise, est partisan d'une confiance en la responsabilité individuelle. «En réhabilitant la population comme acteur, et non pas seulement comme spectateur, les autorités vont gagner en adhésion à leur stratégie.»

Si la peur est un levier pour faire changer un comportement, tout comme le sont les obligations assorties de sanctions, celles-ci ne fonctionnent que dans une temporalité courte, prévient-il. «Nous sommes sortis d'un état d'urgence pour entrer dans une crise qui

s'étale. Il ne suffit plus d'encourager ou de menacer. Il faut que la consigne soit perçue comme cohérente, sinon la population n'adhérera plus. Les autorités doivent rendre plus lisible l'adéquation de la mesure et des sanctions avec le risque encouru, mieux expliquer pourquoi des pays sont considérés comme à risque et pas d'autres. L'individu va ensuite mettre en balance son envie de partir dans l'une de ces régions avec les risques qu'il encourt à le faire, et probablement y renoncer.»

Le nombre de quarantaines prend l'ascenseur

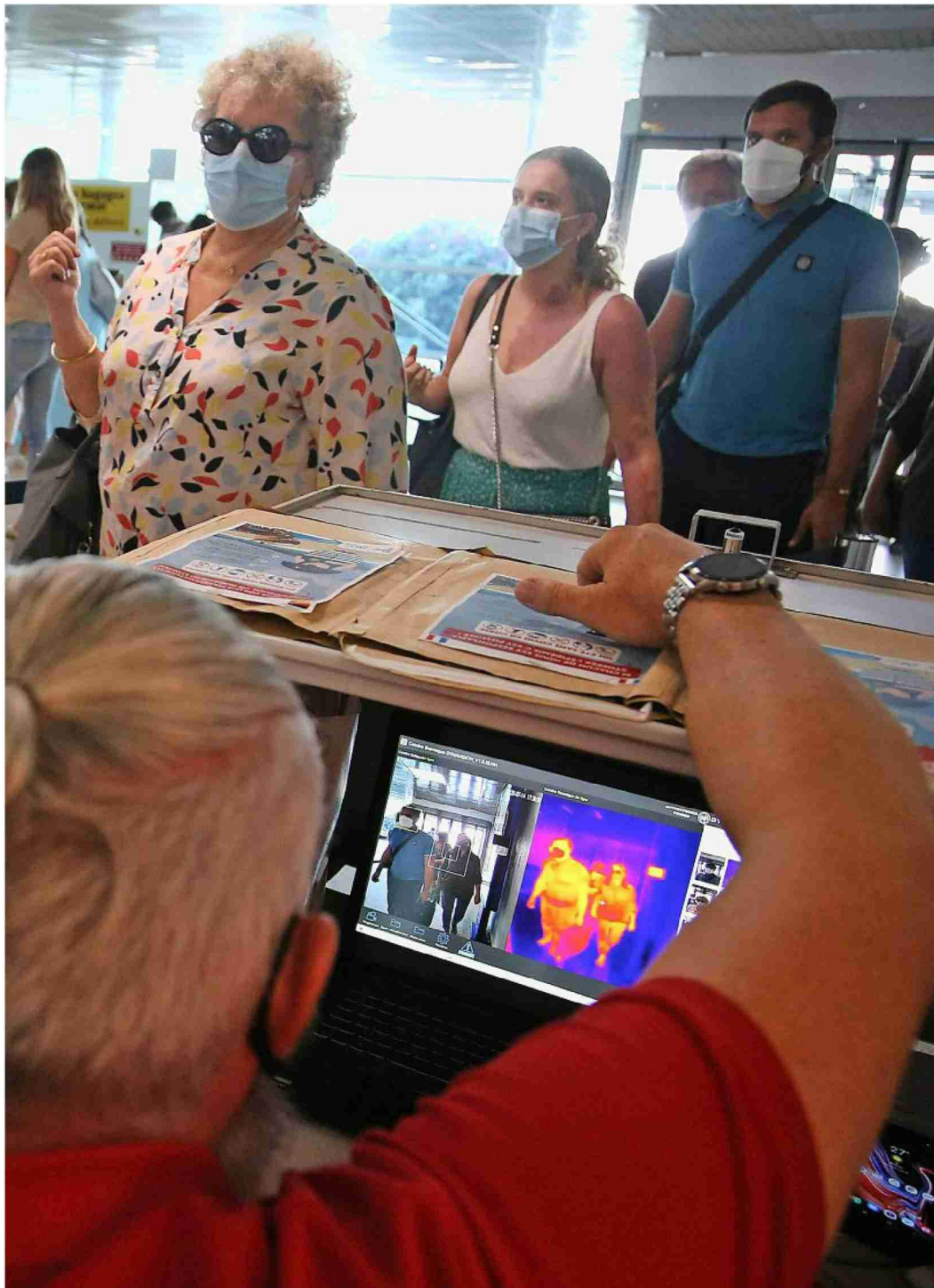
● Lundi, Genève totalisait 201 personnes en quarantaine, dont 102 pour des retours de pays à risque. Deux jours plus tard, elles étaient 395, dont 264 de retour de voyage et 131 pour contact avec un malade. Si la mise en quarantaine est automatique pour ces voyageurs, elle est en revanche décidée après une analyse fine en cas de contact avec un malade. «C'est au cas par cas, confirme Jacques-André Romand, ex-médecin cantonal

encore chargé du Covid-19. Par exemple, si une personne a fréquenté la même boîte de nuit qu'un malade, notre cellule d'enquête évaluera si elle a pu avoir un contact prolongé avec lui. Si non, on lui suggérera d'éviter les contacts trop extensifs pendant dix jours.» Si oui, elle sera placée en quarantaine, sans contact avec autrui excepté avec son noyau familial. Elle peut télétravailler mais doit éviter de sortir. La cellule effectue par

téléphone un suivi régulier de l'état de santé des individus tout en évaluant le respect de la quarantaine. «En cas de doute sur ce respect, nous pouvons envoyer une infirmière ou un assistant social, voire la police, mais c'est extrêmement rare.»

Quant aux personnes testées positives par frottis nasopharyngé, le test le plus courant, elles sont généralement placées en isolement strict à leur domicile, sans contact avec autrui, même avec

leurs proches. Mais si le test indique une charge virale faible et que le patient dit que ses symptômes datent de plusieurs semaines, «nous pouvons effectuer un test sérologique (*ndlr: prise de sang*)». Cela pour préciser la charge virale et confirmer qu'une réponse immunitaire est développée, indiquant qu'il peut s'agir d'une fin d'infection. «Il n'est donc plus contagieux. Grâce à cette analyse, nous évitons près d'un cas sur deux d'isolement.»



En demandant aux entreprises de devenir un relais, le Canton veut pousser au respect des règles sanitaires et prévenir ainsi de nouvelles infections. AFP